



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/199  
20 janvier 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 97, c, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/585/Add.3 et Corr.1)]

#### **54/199. Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions de ses résolutions 44/214 du 22 décembre 1989, 46/212 du 20 décembre 1991, 48/169 du 21 décembre 1993, 50/97 du 20 décembre 1995 et 52/183 du 18 décembre 1997 et le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs<sup>1</sup>, ainsi que la partie pertinente de l'Agenda pour le développement<sup>2</sup>,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave encore l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit entravent considérablement l'ensemble du développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

*Constatant également* que seize des pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés et que leur situation géographique réduit encore leur capacité globale de faire face aux tâches ardues du développement,

---

<sup>1</sup> TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

<sup>2</sup> Résolution 51/240, annexe.

*Constatant en outre* que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement en butte à de graves difficultés économiques, notamment l'insuffisance des moyens de transport,

*Notant* qu'il importe de continuer de renforcer les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent afin de mieux répondre aux problèmes des pays en développement sans littoral,

*Soulignant* qu'il importe de rendre encore plus étroites et plus efficaces la coopération et la collaboration régionales, sous-régionales et bilatérales entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins au moyen, notamment, d'arrangements de coopération visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit, et notant le rôle important que jouent les activités des commissions régionales à cet égard,

*Saluant* la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui s'est tenue à New York du 24 au 26 août 1999,

*Remerciant* les partenaires donateurs de leur participation à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux et de leur généreuse contribution qui a facilité la participation des pays en développement sans littoral,

1. *Accueille favorablement* la note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement consacré aux mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral<sup>3</sup>;

2. *Se félicite* des conclusions concertées et des recommandations adoptées à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement<sup>4</sup>;

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous les moyens de transport, conformément au droit international;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération et leur collaboration, y compris leur coopération bilatérale et, le cas échéant, sous-régionale, pour résoudre leurs problèmes de transit, notamment en améliorant l'infrastructure matérielle et le fonctionnement des moyens de transport en transit, en renforçant et en

---

<sup>3</sup> A/54/529.

<sup>4</sup> Ibid., sect. II.

concluant, au besoin, des accords bilatéraux et sous-régionaux qui régissent le transport en transit, en créant des coentreprises de transport en transit et en renforçant les institutions et les ressources humaines relatives au transport en transit, et note à ce sujet que la coopération Sud-Sud joue également un rôle important dans ce domaine;

6. *Engage de nouveau* tous les États, les organisations internationales et les institutions financières à appliquer d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui sont prévues dans les résolutions et déclarations adoptées par l'Assemblée générale et dans les documents finals des grandes conférences récentes des Nations Unies, qui intéressent les pays en développement sans littoral, ainsi que dans le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs<sup>1</sup>, et à tenir dûment compte des conclusions concertées et des recommandations adoptées à la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

7. *Se félicite* des efforts poursuivis par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec les pays et organismes donateurs, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les institutions sous-régionales compétentes, afin d'organiser des groupes consultatifs spéciaux, selon qu'il conviendra, à la demande des pays en développement sans littoral et de transit intéressés, pour déterminer les domaines prioritaires d'action aux niveaux national et sous-régional et élaborer des programmes d'action;

8. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières multilatérales à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées, sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et de transit et pour prévoir des itinéraires de rechange et améliorer les communications, à promouvoir l'exécution de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, et également à envisager à cet égard, entre autres dispositions, d'accroître la disponibilité des différents modes de transport et l'efficacité du système intermodal le long des couloirs de transport et de les utiliser de manière optimale;

9. *Souligne* que l'aide destinée à améliorer les installations et les services de transport en transit devrait être intégrée à la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit, et que les donateurs devraient donc tenir compte des besoins de restructuration à long terme de l'économie des pays en développement sans littoral;

10. *Note* le rôle important qu'ont joué la simplification, l'harmonisation et la normalisation des procédures et documents de transit, ainsi que l'informatisation, dans l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transit, et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés, d'apporter une assistance aux pays en développement sans littoral et de transit dans ces domaines conformément à leurs mandats;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2001, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 2000-2001, une autre réunion d'experts

/...

gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, qui serait chargée d'examiner les progrès réalisés dans le développement des systèmes de transit, y compris les aspects sectoriels, ainsi que les coûts du transport en transit, en vue d'examiner la possibilité de définir les mesures pratiques nécessaires;

12. *Demande* à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement d'examiner la proposition de la quatrième Réunion, à savoir convoquer en 2003 une réunion ministérielle sur les questions liées au transport en transit afin d'accorder l'attention voulue aux problèmes des pays en développement sans littoral et de transit;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de solliciter des contributions volontaires pour assurer la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit à la réunion visée au paragraphe 11 ci-dessus;

14. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la formulation de mesures internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, notamment au moyen de programmes de coopération technique, et prie instamment la Conférence, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, notamment en réalisant au besoin une monographie, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral;

15. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à prendre les mesures voulues pour assurer la bonne exécution des activités prescrites dans la présente résolution et à doter, en application de la résolution 52/183, le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des ressources appropriées, pour qu'il puisse continuer d'apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, conformément à son mandat;

16. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session.